

MAIRIE DE SEMONS

306 route de Beaurepaire

38260 SEMONS

Téléphone : 04.74.54.22.15

Le **jeudi 23 novembre 2017 à 18h30** le conseil municipal dûment convoqué le 16/11/2017, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul TOURNIER-FILLON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 11

PRESENTS : *Mmes MM.* TOURNIER-FILLON Jean-Paul - JANIN-BRUSSON Denis - GERARD Jacques - BOURDAT Maryvonne - BOUVIER Régis - CHAPPAT Christian - COLLION Olivier - ALONSO Véronique - LODIER Philippe - DURAND Patricia -

ABSENTS EXCUSES : M. BARBIER Gilles

Secrétaire de séance : M. LODIER Philippe

M. le Maire ouvre la séance après l'appel du nom des conseillers municipaux, puis donne lecture du compte rendu de la précédente réunion, lequel est approuvé à l'unanimité.

1. délibération n° 49

Convention de capture et fourrière avec la SPA du NORD ISERE au titre de l'année 2018

M. le Maire présente au Conseil Municipal la Convention de fourrière au titre de l'année 2018 à souscrire auprès de la S.P.A. DU NORD ISERE moyennant une redevance de 0,40€ par an et par habitant (avec un montant plancher de 200€).

La commune de SEMONS ne disposant pas de fourrière communale, confie à la SPA du NORD ISERE le soin d'accueillir et de garder conformément aux dispositions des articles L211-24 à L211-26 du Code Rural les chiens et les chats trouvés errants ou en état de divagation sur le domaine public du territoire communal.

Le montant de l'indemnité forfaitaire proposé dans le cadre de ladite convention correspond :

- à l'accueil des animaux,
- aux obligations de gestion de la fourrière,
- et à la participation aux frais de capture et de transport.

M. le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- APPROUVE la convention avec la S.P.A. DU NORD ISERE annexée moyennant une redevance fixée, au titre de l'année 2018 à 0,40€ par an et par habitant (avec un montant plancher de 200€),
- CHARGE M. le Maire de signer ladite convention selon les termes exposés ci-dessus,
- INSCRIT les crédits au budget 2018 au compte 611.

2. délibération n° 50

Désaffiliation de la ville et du CCAS d'ECHIROLLES auprès du CDG38 à compter du 1er Janvier 2018

Le CDG38 est un établissement public administratif, dirigé par des élus des collectivités, au service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère, fondé sur un principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens.

Le CDG38 promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale, pour plus de 14.000 agents exerçant auprès de plus de 700 employeurs isérois, favorise les mobilités entre collectivités de toutes tailles et anime le dialogue social à l'échelle départementale .

Il accompagne les élus et leurs services, au quotidien, dans leurs responsabilités d'employeur dans les domaines suivants :

- conseil statutaire (sur l'application du statut de la fonction publique territoriale),
- organisation des trois CAP départementales, compétentes pour émettre des avis sur la carrière, les avancements, la promotion interne ...
- secrétariat du comité technique départemental et du CHSCT,
- secrétariat du conseil de discipline ,
- conseil en gestion des ressources humaines (organisation, temps de travail, recrutement, rémunération...),
- emploi (organisation des concours et examens, des sélections professionnelles, diffusion des offres, reclassement et maintien dans l'emploi, mobilité, missions temporaires...),
- santé et sécurité au travail (équipes pluri-disciplinaires comprenant médecins, infirmières, assistants, préventeurs, psychologues du travail et assistantes sociales),
- secrétariat des instances médicales (comité médical et commission de réforme),
- assurance statutaire du risque employeur,
- accompagnement social de l'emploi (protection sociale complémentaire avec la garantie de maintien de salaire et la complémentaire santé, titres restaurant),

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au CDG38 ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ». C'était le cas d'Echirolles, dont les effectifs sont très supérieurs à ce seuil, mais qui était « historiquement » affilié au CDG38, son maire en était d'ailleurs président à l'origine.

Par courrier du 26 Juillet 2017, le Maire d' Echirolles a demandé au président du CDG38 d'engager la procédure de désaffiliation de la commune et du CCAS d' Echirolles.

Cette décision s'inscrit dans un contexte de recherche de marges de manœuvres financières par l'exécutif d'Echirolles. Étant précisé qu'Echirolles avait, depuis plusieurs années, fait le choix d'organiser ses propres CAP (avancements et promotions internes notamment).

En tout état de cause, la Ville et le CCAS d' Echirolles continueront à dépendre du CDG38 au titre des missions obligatoirement confiées au CDG ainsi que dans plusieurs autres domaines facultatifs (notamment la médecine de prévention et les instances médicales), dans le cadre d' une tarification spécifique aux collectivités non-affiliées.

Pour information , les recettes de fonctionnement du CDG38 s'établissaient à 8.824 M€ en 2016, et le manque à gagner lié à cette désaffiliation est estimé à environ 0.200 M€. Mais l'exécutif du CDG38 s' engage à ce que cette désaffiliation n' ait pas d' impact direct sur le montant de la cotisation obligatoire (1 % de la masse salariale, taux inchangé depuis 2002) et va mettre en place un « PLAN DE MAINTIEN DE L' EQUILIBRE » à cet effet.

En outre, le CDG38 continuera à adapter son offre de service et son organisation aux besoins des employeurs, quelle que soit leur taille (ainsi par exemple dès cet automne avec le lancement de nouvelles prestations en matière de paie : gestion, audit, SOS et missions temporaires).

La procédure de désaffiliation prévue par la loi du 26 janvier 1984 précise, dans son article 15, qu' il peut être fait opposition à cette demande, dans un délai de deux mois, par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Le cas échéant, la désaffiliation prend effet le 1er Janvier de l' année suivante.

Vu la loi 84- 53 du 26 Janvier 1984 et notamment son article 15,

Vu le décret 85-643 du 26 Juin 1985 et notamment son article 31 ,

Vu le courrier du 28 Septembre 20 17 du président du CDG38 sollicitant l'avis du conseil sur la désaffiliation de la ville et du CCAS d' Echirolles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

➤ DESAPPROUVE cette demande de désaffiliation.

3. délibération n° 51

Modification des statuts de Bièvre-Isère Communauté

M. le Maire expose :

La loi NOTRe adoptée le 07 août 2015, a modifié la définition des compétences des collectivités territoriales (départementales, régionales et intercommunales) avec un planning précis de cette évolution jusqu'en 2020.

Lors du conseil communautaire de Bièvre Isère du 26 septembre 2016, les statuts ont été modifiés afin d'être conformes à la loi au 1er janvier 2017, à l'appui des délibérations des communes et de l'arrêté du Préfet de l'Isère en date du 26 décembre 2016.

Notre conseil municipal a adopté cette modification lors de notre séance du 10 novembre 2016.

Cette modification a porté, pour les compétences obligatoires, sur :

- La définition légale de la compétence « développement économique » en supprimant l'intérêt communautaire pour les actions de développement économique et les zones d'activités économiques.
- La promotion du Tourisme devenant une composante de la compétence à part entière.
- La gestion des aires d'accueil des gens du voyage, la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés devenant compétences obligatoires dès le 1er janvier 2017.

Pour les compétences optionnelles, la modification essentielle a porté sur l'intégration de la Maison des Services au Public pour le 1 er janvier 2017.

La loi NoTrE impose désormais que la gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (GEMAPI) soit de compétence obligatoire dès le 1er janvier 2018. Par ailleurs, elle indique que l'eau et l'assainissement peuvent devenir compétences optionnelles dès le 1er janvier 2018 et seront obligatoires au 1er janvier 2020.

Enfin dans le même temps, au cours de l'année 2017, le processus de la sortie de la commune de Meyssiez a abouti avec une délibération validant sa sortie du périmètre intercommunal en Conseil Communautaire du 11 juillet 2017.

Pour l'ensemble de ces raisons, il en résulte une obligation de procéder à une nouvelle mise en conformité des statuts de Bièvre Isère Communauté avec les dispositions relatives aux compétences qu'elle énonce pour le 31 décembre 2017 au plus tard.

Les nouveaux statuts proposés sont principalement modifiés de la manière suivante :

- Sortie de la commune de Meyssiez du périmètre intercommunal de Bièvre Isère Communauté,
- Intégration de la compétence GEMAPI dans le bloc des compétences obligatoires au titre de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement,
- Intégration de la compétence Eau dans les compétences optionnelles,
- Suppression de la compétence optionnelle création, aménagement entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Ces nouveaux statuts entreront en vigueur au 1er janvier 2018 après délibération de l'ensemble des communes du territoire et suivant l'arrêté à venir de Monsieur le Préfet de l'Isère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

➤ ACCEPTE les nouveaux statuts de Bièvre Isère Communauté.

4. délibération n° 52

Convention de Contrôle des poteaux d'incendie avec Bièvre Isère Communauté

M. le Maire expose au Conseil Municipal que l'autorité de police de défense extérieure contre l'incendie est dévolue au Maire.

L'autorité de police analyse la défense extérieure existante contre l'incendie et assure la couverture des risques d'incendie en application du règlement départemental. Elle conserve seule l'entière responsabilité de l'organisation et du fonctionnement du service public de la défense contre l'incendie sur son territoire, notamment en ce qui concerne la décision d'implantation de nouvelles installations de lutte contre l'incendie. Elle assure aussi les actions de maintenance et les contrôles techniques des points d'eau incendie. Ces opérations sont décrites dans l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Isère n° 38-2016-12-02-013 arrêtant le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie à partir du 1er janvier 2017.

M. le Maire propose de solliciter Bièvre Isère Communauté pour faire réaliser le contrôle des points d'eau incendie de la commune de SEMONS.

Une convention sera établie afin de définir la mission confiée à Bièvre Isère Communauté.

Cette convention sera conclue pour une durée de 3 ans et pourra être renouvelée à chaque échéance.

En contrepartie du service rendu, la commune remboursera au prestataire les frais de fonctionnement liés à cette mission.

Cette somme correspondra à la multiplication du nombre de poteaux incendie contrôlés sur le territoire de la commune par le tarif du contrôle d'un poteau incendie fixé par délibération du conseil communautaire.

Pour la commune de SEMONS, 16 poteaux sont à faire vérifier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- APPROUVE la convention de contrôle des poteaux d'incendie avec Bièvre Isère Communauté,
- CHARGE M. le Maire de signer ladite convention selon les termes exposés ci-dessus,
- INSCRIT les crédits au budget 2018 et suivants au compte 615232.

5. délibération n° 53

Prestation de Conseil allouée à la Receveuse-Perceptrice

M. le Maire expose au conseil que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions receveur des communes et établissements publics locaux.

- ✓ Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- ✓ Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- ✓ Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- ✓ Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissement publics locaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- DEMANDE le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptables définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- ACCORDE l'indemnité de conseil avec modulation de taux de 75% pour la durée du mandat, aux conditions prévues par les articles 3, 4 et 5 de l'arrêté susvisé.
- DIT que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Dominique TORGUE, Receveuse Municipale.

6. délibération n° 54

Acquisition d'un chauffe-eau pour le stade - choix du devis

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'acquisition d'un chauffe-eau pour le stade - côté cuisine.

Il présente un devis de l'entreprise SAUNIER de BALBINS pour un montant de 916,00 €HT soit 1099,20 €TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- APPROUVE l'acquisition d'un chauffe-eau pour le stade - côté cuisine,
- RETIENT l'offre de l'entreprise SAUNIER PHILIPPE de BALBINS pour un montant de 916,00 €HT soit 1099,20 €TTC,
- CHARGE M. le Maire de signer la commande,
Les crédits sont inscrits au budget 2017 au compte 21318 programme 913.

7. délibération n° 55

Acquisition d'une traçeuse - choix du devis

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'acquisition d'une traçeuse pour le stade de SEMONS.

M. le Maire présente un devis de la Société EXPOLINE de PONT-A-MOUSSON d'un montant de 1210,00 €HT soit 1452,00 €TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- APPROUVE l'acquisition d'une traçeuse pour le stade de SEMONS,
- RETIENT le devis des Etablissements EXPOLINE de PONT-A-MOUSSON pour un montant de 1210,00 €HT soit 1452,00 €TTC.
- CHARGE M. le Maire de passer la commande.

La dépense est inscrite au Budget 2017 au compte 2188 programme 919.

8. délibération n° 56

Augmentation du loyer de l'appartement communal

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le bail de location pour le logement de la mairie signé avec Mme Myriam JAGA le 1er novembre 2010.

Il est proposé de réviser le montant du loyer à compter du 1er novembre 2017 selon l'indice de référence des loyers publié à la date de signature du contrat, au cas présent l'indice correspondant est le 3ème trimestre 2017.

Loyer fixé le 01/11/2010 à 360 € hors charges, s'établit au 01/11/2017 à :

$$\begin{aligned} & \text{Loyer précédent (L) x Indice de référence des loyers du trimestre concerné (I)} \\ & \text{Indice de référence des loyers du même trimestre de l'année précédente @} \\ & \text{nouveau loyer (N)} \\ & L=380,13\text{€} \\ & I=126,46 \\ & R=125,33 \\ & N=383,56\text{€} \end{aligned}$$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- APPROUVE l'augmentation du loyer du logement de la mairie à compter du 1er NOVEMBRE 2017,
- FIXE le nouveau loyer à 383,56€ par mois,
- CHARGE M. le Maire d'en aviser le locataire et la trésorière de LA COTE ST ANDRE.

9. délibération n° 57

Réalisation d'un diagnostic des zones humides dans le cadre du PLUi

Dans le cadre du PLUi, la commune de SEMONS doit prendre en charge la réalisation d'un diagnostic des zones humides sur la commune de SEMONS.

Les caractéristiques essentielles de la mission sont :

- 1-recensement bibliographique
- 2-inventaire des zones humides
- 3-rédaction du rapport
- 4-cartographie
- 5-frais de mission

M. le Maire présente un devis du Bureau d'études d'EMC Environnement de TALANT d'un montant 1400,00 €HT soit 1 680,00 €TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- APPROUVE la réalisation d'un diagnostic des zones humides sur la commune de SEMONS dans le cadre de l'élaboration du PLUi de Bièvre Isère communauté,
- RETIENT l'offre du bureau d'études EMC Environnement de TALANT pour un montant de 1400,00€HT soit 1680,00 € TTC,
- CHARGE M. le Maire de signer la commande,
- Les crédits sont inscrits au budget 2018 au compte 617.

10. délibération n° 58

FINANCES – DM 4

M. le Maire propose au Conseil Municipal l'ajustement des crédits budgétaires ci-après, suite aux dernières décisions du Conseil Municipal, notamment, la fabrication et la pose d'un garde corps pour la rampe d'accès à l'église.

Investissement						
10226	10	ONA	Taxe d'aménagement	Augmentation de crédits		1 000 €
21318	21	913	Fabrication et pose d'un garde corps pour rampe d'accès à l'église	Augmentation de crédits	1 000 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- APPROUVE la décision modificative 4 de l'exercice 2017 telle que présentée,
- CHARGE M. le Maire d'en aviser Mme la Trésorière de LA COTE ST ANDRE